

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70  
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

PROCES-VERBAL

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024 à 19H00**  
**Au Siège d'Organom à VIRIAT**

**Convocation en date du 4 décembre 2024,**

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

*Tableau des présences*

**Présents :**

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN  
Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin  
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET  
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Vincent MANCOUSO  
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER  
3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean-Philippe FAVROT  
CCMP : Josiane BOUVIER  
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD  
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

**Excusés ayant donnés procuration :**

CCD : Jean François JANNET pouvoir à Audrey CHEVALIER  
CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER

**Excusés :**

CA3B: Patrick BOUVARD  
CCPA : André MOINGEON – Max ORSET  
CCMP : Christine FRANCOIS  
CCV : Guy DUPUIT  
HBA : Alain AUBOEUF

**Absents :**

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric TOSEL  
CCD : Sonia PERI

Quorum à 19

25 Membres présents ou représentés au cours de la séance

2 pouvoirs

27 votants

**Ordre du jour :**

---

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024
2. Finances
  - Tarifs et contributions 2025
  - Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
  - Point sur les mesures compensatoires
3. Appel à candidature auprès des EPCI membres d'Organom pour la prévention des déchets en 2025
4. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
5. Questions et informations diverses

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Hélène Brousse est nommée secrétaire de séance.

---

**Délibération D2024046****Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024.

**Délibération D2024047****Objet : Tarifs et contributions 2025**

Considérant, le rapport présenté par M. Bernard Perret, Vice-président aux finances,

Les tarifs proposés en annexe pour l'année 2025, tiennent compte :

- De l'atterrissage prévisionnel de l'exercice 2024 estimé à 5.6 millions (10.6 millions en 2023)
- De la diminution des tonnages accueillis tant pour les Omr que pour les déchets à l'ISDND :
  - o OMr : 54 305 tonnes en 2023, estimations pour 2024 à 56 320 tonnes (dont 3 486 T de dépannage), projections 2025 à 50 700 tonnes.
  - o DAE, refus de tri et encombrants : 25 802 tonnes en 2023, estimations pour 2024 à 20 900 tonnes, projections pour 2025 à 18 600 tonnes.
- Des projections de dépenses sur l'exercice 2025 :

- Avec l'augmentation prévisionnelle des charges à caractère général compte tenu notamment de la hausse de l'inflation (l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre juillet 2023 et juillet 2024 a été de 2.3%), du coût d'exploitation d'Ovade avec la mise en place du nouveau marché, de l'augmentation de la TGAP qui passe de 59€ à 65€ la tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz et de 63€ à 65€ la tonne pour les autres.  
La hausse des charges à caractère général pour 2025 est estimée à +1.6% par rapport au BP 2024 (+10% par rapport à l'atterrissage prévisionnel de l'exercice).
  - Avec la baisse prévisionnelle des charges de personnel malgré la hausse annoncée de 4 points des cotisations CNRACL compte-tenu de l'organisation mise en place au printemps avec pour conséquence la diminution du nombre d'agents.
- Des investissements importants programmés sur les prochains exercices. Pour 2025, l'estimation est de 16 millions dont notamment :
- Près de 10.4 millions pour les travaux sur l'usine Ovade et pour la chaufferie à combustibles solides de récupération.
  - 4.8 millions pour les travaux sur le site de La Tienne avec notamment la couverture des anciens casiers afin de limiter les infiltrations d'eau et les lixiviats, la poursuite de la réfection des réseaux hydrauliques et du raccordement électrique des nouveaux casiers, la création d'une nouvelle alvéole pour l'amiante liée, les travaux sur le quai de La Boisse à la suite des mises en demeure de la DREAL...
  - Divers matériels dont l'installation de caméras, des lignes de biogaz, ...
  - L'étude pour l'extension du site de La Tienne

Concernant la contribution à l'habitant, conformément aux prospectives présentées précédemment qui prévoyaient une hausse de 1€ par an jusqu'en 2027, il vous est proposé de porter la **contribution à l'habitant à 15.80€** pour l'année 2025.

Il est cependant à noter qu'une provision pour risque devra sans doute être inscrite au BP 2025 du fait d'un recours auprès du tribunal administratif concernant le MGP. Il sera alors nécessaire de mettre en place une **contribution à l'habitant exceptionnelle** pour la financer. Lors du comité syndical de janvier, une délibération sera prise en ce sens le cas échéant.

Il vous est rappelé les prévisions d'évolution des tarifs à la tonne d'Omr présentées lors du comité syndical du 18 juin 2024 avec la mise en place du nouveau contrat d'exploitation d'Ovade :

- 2025 : 155.50€ hors TGAP
- 2026 : 162.50€ hors TGAP
- 2027 : 167 € hors TGAP
- 2028 : 174€ hors TGAP

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical :

- De lisser sur 4 ans la hausse prévisionnelle du tarif d'Omr de 2025 à 2028 et ainsi de limiter l'augmentation à 9% hors TGAP en 2025 du tarif à la tonne des Omr accueillis à l'usine Ovade (Omr EPCI, Omr dépannage syndicat voisin Ovade, Omr assimilées).

Ainsi le tarif à la tonne entrante d'ordures ménagères EPCI sera porté à **133.41€** par tonne **hors TGAP et hors TVA** (le tarif était de 122.39€ en 2024). A titre d'exemple, avec un taux d'enfouissement de 50%, 50% des tonnages sont facturés à 133.41€ / tonne et 50% à 198.41€ / tonne, la TGAP étant due sur les tonnages enfouis, soit un tarif moyen TGAP comprise (pour un taux d'enfouissement à 50%) de 165.91€ hors TVA en 2024.

- Une augmentation de 6% du tarif à la tonne des déchets enfouis hors TGAP en ISDND (encombrants de déchèterie, refus de tri, DAE, Omr dépannage syndicat voisin Casier)
- Une augmentation de 6% du tarif à la tonne des déchets verts, des inertes, d'amiante lié et du plâtre.
- Les tarifs concernant les déchets non-conformes restent identiques à 2024 hors TGAP.
- Compte-tenu des difficultés rencontrées par la filière de valorisation du PVC, d'arrêter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'accueil de ces déchets sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne.

Ces tarifs devraient permettre le maintien d'une trésorerie de fonctionnement de 2 millions mais l'autofinancement d'une partie seulement des investissements. Les emprunts pour financer le MGP ont été souscrits à hauteur de 70 millions d'euros. Un emprunt supplémentaire, supérieur aux perspectives, devra être inscrit au budget 2025.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Il vous est rappelé la délibération n°3 du 14 décembre 2017 qui prévoit

- Dans le cas de présence de DEEE ou de déchets dangereux dans la benne l'application d'une facturation à l'apporteur du coût de gestion du déchet ;
- Dans le cas de détection de radioactivité de refacturer le coût du traitement à prix coûtant à l'apporteur du déchet. Et en l'absence de détecteurs de radioactivité sur les quais de transfert, les principes suivants :
  - o Chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Sainte Julie : facturation auprès de la CC de la Plaine de l'Ain ;
  - o Chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de La Boisse : facturation répartie à égalité auprès de la CC de la Côtière à Montluel et de la CC de Miribel et du Plateau ;
  - o Chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Vaux : facturation auprès de la CC de la Dombes ;
  - o Chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne ne venant pas des quais de transfert : facturation auprès de l'apporteur concerné.

M. Perret précise que le montant de la provision pour risque de 2 000 000€ correspond au montant de l'indemnité dû au titulaire du marché globale de performance si la construction de la chaufferie ne se faisait pas. Le coût financier, dans le cas où le recours devait aboutir, sera bien supérieur puisqu'il comprendra également le coût de non-mobilisation des emprunts, l'ensemble des études qui auront déjà été exécutées et mandatées, .... M. Perret indique ne pas comprendre les motifs de ce recours, qu'il trouve suicidaire. On peut ne pas être d'accord, mais on ne peut pas mettre en péril les finances du syndicat. Si pour un problème de forme, le recours aboutit, la CCPA aura gagné mais tout le monde sera perdant. Organom ne s'en remettra pas. Et en outre les EPCI se retrouveront sans solutions pour le traitement des OMR.

M. Le Président rappelle les raisons de cette indemnité de 2 millions prévue au contrat. Cette indemnité a été inscrite sur les conseils des AMO pour prendre en compte les risques que prenaient les candidats potentiels en répondant à ce marché. L'attributaire doit engager des études et des procédures coûteuses sans être certain de leur aboutissement (PLU, recours associatif, ...). L'indemnité devait permettre d'obtenir plus d'offres. Le risque d'un recours d'un membre d'Organom n'avait pas été imaginé. Une provision pour risque doit être inscrite au budget dès l'ouverture d'un contentieux.

Il a informé le Président de la CCPA, M. Guyader du risque financier que ce recours faisait courir à Organom. Il lui a rappelé sa faculté de saisir la CRC. M. Le Président rappelle qu'une délibération sur la mise en place de cette provision devra être prise en début d'année 2025 si aucune porte de sortie n'a été trouvée d'ici là. Les emprunts concernant le MGP ont été signés à hauteur de 70 millions d'euros. L'emprunt supplémentaire annoncé en 2025 concerne les travaux sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne en lien notamment avec les différentes mises en demeure.

Mme Chevalier demande si ces coûts supplémentaires pourront être portés par la CCPA uniquement ?

M. Le Président indique que ce ne sera certainement pas possible.

M. Bienvenu regrette la situation, veut croire que la raison peut encore l'emporter, mais demande qu'elle sera la traduction d'une provision de 2 000 000 € sur la contribution des EPCI.

M. Perret explique que 2 000 000€ représentent 6€ par habitant de plus.

M. Monghal demande si ce recours va repousser le démarrage du chantier de la chaufferie CSR et par conséquent sa mise en service en 2028 ?

M. Le Président indique que le recours n'est pas suspensif, les études et les travaux vont se poursuivre, fort heureusement puisque le planning est déjà suffisamment contraint pour respecter l'échéance d'octobre 2028. Les délais d'instruction du tribunal administratif sont de plusieurs mois voire année selon nos conseils.

M. Bienvenu demande qu'elle a été la réponse de la CCPA face à cette provision pour risque et ses conséquences sur les finances du Syndicat.

M. Le Président indique que bien que M. Moingeon, Vice-président à Organom et à la CCPA, ait été au courant de cette indemnité de 2 000 000€ à verser au titulaire du MGP si la chaufferie à CSR ne se réalisait pas, le Président Guyader et le DGS de la CCPA n'en avait pas connaissance. Ils n'ont cependant pas répondu à la problématique financière et n'ont pas remis en cause leur recours.

M. Mancuso demande pourquoi Organom n'a pas apporté de réponse au recours gracieux.

M. Le Président explique que le recours gracieux portait sur le retrait de la délibération autorisant le Président à signer le MGP. Or il n'est pas possible pour un exécutif de retirer une délibération votée en Comité Syndical. Une réponse verbale a été apportée à M. Moingeon. Il n'était en outre pas possible d'arrêter le marché puisque le marché d'exploitation d'Ovade arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> août 2024.

Les avocats d'Organom ont déconseillé une réponse écrite qui pouvait être utilisée dans le cadre d'un recours auprès du TA.

M Mancuso demande pourquoi aucune discussion n'a été entamée avec la CCPA lorsque celle-ci a émis des doutes sur le projet et le MGP.

M. Le Président rappelle qu'une réunion des Présidents des EPCI membres d'Organom a été organisée afin d'apporter des réponses aux interrogations légitimes et notamment sur les causes de l'augmentation des coûts (pour mémoire la situation économique avec l'inflation, le choix d'une turbine à condensation, les travaux sur Ovade, ...). Il a été proposé à chaque EPCI que le Président d'Organom et le DGS se déplacent dans chaque EPCI et interviennent auprès de l'instance choisi par chacun pour apporter des explications et répondre aux questions des élus. Aucune invitation n'a été reçue de la part de la CCPA

M. Bienvenu salue le fait que les autres EPCI opposés au projet de chaufferie, ne participent pas à ce recours auprès du tribunal administratif.

M. Belair, Président de la 3CM, précise que son point de vue sur le projet de chaufferie à CSR n'a pas changé pour autant à un moment, il n'est pas possible d'aller à l'encontre d'une décision prise. Il faut savoir s'arrêter, être pragmatique et prudent.

Néanmoins, il reste opposé au fait de devoir ramener les bacs jaunes dans la chaufferie à CSR pour équilibrer le projet. On ne peut pas demander aux usagers des efforts sur le tri et tout brûler dans la chaufferie.

M. Le Président rappelle qu'il n'est pas prévu que les bacs jaunes alimentent la chaufferie. Les combustibles solides de récupérations vont être importants dans les années à venir, il va falloir les valoriser. Le CSR vient des encombrants, de la part non valorisée des bacs jaunes (25%). Très souvent, les usines de tri font désormais payer le traitement de ces refus de tri issus des bacs jaunes. Le SYDOM du Jura, par exemple ne pourra plus enfouir ses refus de tri à partir de 2030, il va devoir trouver un exutoire. Les incinérateurs peuvent brûler des Omr mais pas la totalité des CSR qui ont une puissance calorifique trop élevée pour les fours. Demain, il ne sera plus possible d'enfouir des déchets valorisables, la construction de casier va devenir de plus en plus coûteuse (normes, compensation environnementales). Il va falloir valoriser les CSR, et la chaufferie répond à cette problématique.

Concernant le projet de territoire, la question est : « est-ce qu'il vaut mieux valoriser ensemble ou est-ce que chaque EPCI a plus intérêt à passer son marché seul ? ». Il y a peu d'entreprise prestataire sur le marché, il sera peut-être plus difficile pour chaque EPCI de peser sur les tarifs proposés s'il est seul plutôt que si c'est Organom dans sa globalité qui négocie les prix.

Pour M. Raquin nous arrivons aux limites de notre société de consommation avec une croissance infinie.

Il s'interroge sur les raisons de ce recours. Est-il la réponse à une inquiétude de la CCPA et si oui est-ce qu'un contrôle de la CRC pourrait les rassurer ?

M. Perret redit que le recours est une déclaration de guerre. Personne de la CCPA nous a challengé sur les chiffres des 3 scénarios présentés au 1<sup>er</sup> semestre. La Banque des

Territoires et la Caisse d'Épargne ont analysé, décortiqué les chiffres, et les ont validés. La chaufferie est la solution la moins onéreuse.

M. Le Président ajoute qu'il a été interrogé sur le prix de la vente de chaleur à 26€. C'est un prix moyen à la sortie d'usine. A l'autre bout du réseau, le prix est de 92€ à 95€, il faut que les prix restent dans les prix du marché pour que la chaleur issue de la chaufferie CSR puisse être vendue. La chaufferie à CSR est la solution locale au non-enfouissement. La compétence « traitement des déchets » est la plus difficile à mettre en œuvre, elle représente cependant 30 à 40% maximum du coût global des déchets dans une collectivité. Il n'y a pas de solution meilleure financièrement.

M. Mancuso donne lecture d'une partie du courrier de la CCPA adressé aux EPCI membres d'Organom.

M. Le Président indique que ce courrier n'a pas été reçu par Organom mais qu'il en a pris connaissance. Cependant, il n'existe aucune autre solution alternative à la chaufferie pour tous les membres d'Organom.

M. Raquin demande quand sera pris la décision concernant la contribution exceptionnelle en contrepartie de la provision pour risque.

M. Le Président indique que le sujet sera évoqué lors du bureau de janvier.

M. Perret rappelle que les conséquences du recours sont à minima une provision de 2 000 000 € et donc une contribution à l'habitant exceptionnelle de 6€.

M. Raquin demande si les travaux vont se poursuivre pendant 2 ans sans savoir qu'elle sera la décision du tribunal administratif ?

M. Le Président confirme que l'usine Ovade ne peut pas être arrêtée, que ferions-nous des Omr ?

M. Bienvenu salue le courage des délégués de la CCPA présents ce soir alors que d'autres brillent par leur absence.

M. Raquin préférerait bien sûr qu'il n'y ait pas de déchets, que ce projet de chaufferie à CSR le dérange puisque notre système économique arrive à bout de souffle mais si nous ne la construisons pas ce sont les suivants qui devront agir. Il entend et comprend les inquiétudes mais les scénarios ont été étudiés en profondeur. Il ne faut pas se méprendre sur les intentions, il n'y a pas de conflit d'intérêt pour les délégués d'Organom. Chacun fait sa part collectivement, le coût du RCU est pour GBA. Le problème, c'est simplement que GBA est le plus proche de la future chaufferie.

M. Bienvenu complète en disant qu'il est bien dommage que le RCU ne puisse pas bénéficier aux EPCI les plus éloignés. Il rappelle que ce n'est pas le RCU qui est à l'origine du projet de chaufferie mais bien la chaufferie qui a créé le besoin de chaleur et donc le RCU.

M. Le Président ajoute qu'il aurait été plus facile pour GBA d'installer 2 chaufferies bois. Si pour une raison, le RCU ne se faisait pas, c'est GBA qui aurait à verser les 2 millions € à Paprec.

M. Mancuso ajoute qu'il n'est pas contre le RCU. Mais la CCPA est assez vertueuse sur le tri, les tonnages d'Omr diminuent et il est difficile d'expliquer aux administrés que ça coûte toujours plus cher. Serait-il possible de trouver un argument tous ensemble ?

M. Bavoux, répond que c'est la même chose sur tout le territoire. Il faudrait remercier la commune de Viriat de recevoir les déchets des 9 EPCI.

M. Raquin répond qu'effectivement il y a de moins en moins de déchets mais le niveau reste encore énorme et il est donc normal que ça coûte cher. Il faut prendre ses responsabilités.

M. Le Président répond que le bénéficiaire principal est l'environnement. Le problème du futur sera l'énergie. L'augmentation est inéluctable. Il cite l'exemple du Sytrad qui ne dispose pas d'installation en propre et avait un contrat avec Veolia à 40€ la tonne, unilatéralement Véolia a imposé un nouveau tarif à 160€ la tonne, sans concurrence, la collectivité est liée.

M. Raquin récuse la notion de conflit d'intérêt, cela sous-entend que les élus de GBA ne sont pas honnêtes. Or les élus de GBA n'ont pas d'intérêt personnel dans ce projet.

M. Bienvenu indique que le tort des élus de GBA est d'être trop nombreux

M. Belair explique que ce terme de « conflit d'intérêt » a été utilisé simplement comme argument dans le cadre d'un recours. La problématique des déchets avec l'augmentation constante de leur coût est identique à celle rencontrée dans le cadre de l'eau potable ou de l'assainissement. La 3CM souhaiterait savoir si les 6€ de contribution exceptionnelle par habitant sera appelée en 2025 ?

M. Le Président répond que la décision sera prise collectivement lors du prochain comité syndical.

M. Belair répond que si la DGFIP ou la CRC sont interrogées, elles vont préconiser l'inscription d'une provision pour risque et donc une contribution exceptionnelle.

M. Raquin demande des explications quant à l'arrêt de l'accueil du PVC.

M. Montet, DGS, explique qu'avec la mise en place de la REP bâtiment, ces déchets ne seront plus une charge pour les EPCI et qu'il n'y a plus de raison pour Organom de maintenir cette activité.

Les débats étant terminés,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : P. BELAIR – P FAVROT,

APPROUVE une contribution à l'habitant de 15.80€ pour l'année 2025,

APPROUVE les tarifs proposés tels qu'indiqués en annexe,

APPROUVE l'arrêt de l'accueil de PVC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Délibération D2024048**

**Objet : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2025**

M. Yves Cristin, Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées ci-dessous avant le vote du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Compte	Intitulé	Montant
2315-108	Couverture casier 1	1 000.00
2315-136	Couverture casier 3	2 350.00
2315-150	Couverture casier 4	2 350.00
2315-151	Réfection réseau hydrauliques	1 316 000
2315-152	Réfection plateforme de transit	22 000.00
2315-157	Exploitation casier 5	220 000.00
2315-158	Couverture casier 5	1 700.00
2315-159	Raccordement électrique nouveaux casiers	302 000.00
2315-160	Création alvéole AM2 amiante	5 200.00
2315-161	Réfection anciens casiers	29 000.00
2315-162	Travaux lagune	10 000.00
2031	DDAE La Tienne	73 000.00
2158-ONA	Divers matériels	110 000.00

#### **Délibération D2024049**

##### **Objet : Point sur les mesures compensatoires**

M. Bernard Perret, Vice-président finances rappelle que pour répondre aux attentes de la DREAL et du CNPN (Comité National de protection de la Nature), Organom avait effectué en 2010 des inventaires faunistiques sur le site de La Tienne. Les mesures compensatoires prises alors devaient être complétées par un dispositif de suivi, sur trente années.

Par délibération du 4 novembre 2010, le Comité syndical décidait de la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000 € au compte 6815 dans le cadre du défrichement nécessaire pour la construction d'Ovade et la création de nouveaux casiers sur le site de La Tienne. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle réalisée (au compte 7815).

Le tableau suivant récapitule les actions effectuées et imputées au compte 7815 "reprises sur provision":

Année de réalisation	Prévu au budget	Nature des actions – prestataire	Montant réalisé
2011	2 000 €	- Boisement et entretien : 73 949.31 - Suivi des mesures compensatoires : 1 500	75 449.31
2012	387 000 €	- Acquisitions terrains : 79 208.57 - Reboisement plantations : 57 571.21 - Ilots de sénescence : 102 875.00 - Suivi mesures compensatoires Biotope : 36 163.33	275 818.11
2013	85 000 €	- Suivi des mesures compensatoires : 20 103.33 - Boisement et entretien : 26 348.55 - Inventaire des espèces et mise en œuvre mesures compensatoires : 16 412 - Défrichage : 10 220	73 083.88
2014	20 000 €	- Inventaire des mares : 2 000 - Boisement : 9 903.74 - Suivi des mesures compensatoires : 22 463.34	34 367.08
2015	57 300 €	<u>ONF : Forêts Seillon – La Rena</u> - Traitement / Lutte contre le chêne Rouge - Créations de 4 mares - Fauchage / élagage des chemins forestiers (Procédure Bacchante)  <u>BIOTOPE : Forêt La Rena</u> - Poursuite des nouvelles préconisations concernant les mesures compensatoires sur la Bacchante (rédaction d'un AP modificatif)	30 537.20
2016	27 000 €	- Suivi des mesures compensatoires : 4 740 € - Mise en œuvre de la gestion des mares : 3 770€ - Fauchage élagage : 13 600 € - Loyer pour l'occupation des sols : 500.40€ - Inventaire des terrains : 2 855 € - Mise en œuvre de la restauration et la gestion des mares : 3190 €	28 655.40
2017		FRAPNA : convention ONF FRAPNA 1440 € BIOTOPE : élaboration plan de gestion départemental : 2880 € BIOTOPE : suivi bacchante : 2285 € ONF : convention mesures compensatoires : 511.94 €	11 891.94
2018	104 000	VALLIANCE : Barrières protection amphibiens : 4 744.73€ BIOTOPE : Suivi bacchantes : 5 185€	27 811.45

		BIOTOPE: Accompagnement mesures compensatoires : 2 570€ BIOTOPE: Suivi mares: 2 340€ BIOTOPE : Marquage arbres : 1 940€ ONF : Mise en œuvre mesures compensatoires : 8 855.72€ CALIDRYS : Mise à disposition ramassage batraciens : 2 176€	
2019	30 000	BIOTOPE : Suivi des mares 2 340.00€ BIOTOPE : Suivi bacchante 4 540.00€ BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 2 570€ FRAPNA : Gestion des mares forestières 6 900 € ONF : Maîtrise d'œuvre mesures compensatoires 528.15€	16 878.15
2021	21 000	BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 5 645.00€ ONF : Convention 548.60€ Valliance : clôtures protection amphibiens : 3 291.20€	9 484.80
2022	10 000	ONF : occupation terrains mesures compensatoires 567.00 €	567.00
30/11/2023	30 000	BIOTOPE accompagnement mesures compensatoires : 19 905€ ONF : occupation terrains mesures compensatoires 588.41 € FNE opération sauvetage amphibiens 650 €	21 143.41
30/11/2024	61 902.13	<b>ONF convention Seillon – La Rena : 599.63</b> <b>ONF Suivi 15 ilots de sénescence : 5 787.00</b> <b>FNE Evaluation de 2 parcelles envisagées : 4 200.00</b> <b>BIOTOPE : suivi des mesures compensatoires : 29 857.50</b> <b>ROGER MARTIN : création zone accueil bassin : 21 458.00</b>	61 902.13
		<b>TOTAL</b>	<b>667 589.86</b>

Le solde du compte 6815 s'établit à 832 410.14 € au 30/12/2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 PREND acte du présent rapport relatif à l'affectation des mesures compensatoires qui établit un solde du compte 6815 (provision) à 832 410.14€ au 30/11/2024.

#### Délibération D2024050

**Objet : Appel à candidature auprès des EPCI membres d'Organom pour la prévention des déchets en 2025**

Mme Audrey Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction des déchets rappelle que depuis 3 ans, Organom soutient les actions de prévention et réduction des déchets ultimes de ses EPCI membres à travers un appel à candidature renouvelé chaque année.

Considérant l'appel à candidature lancé en 2024 et portant sur les thématiques suivantes :

- la sensibilisation à la prévention des déchets,
- le développement du réemploi,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le broyage des déchets verts,
- la mise en œuvre des PLPDMA (élaboration et suivi),
- la prévention et le tri des emballages hors-foyer,
- les filières innovantes pour le recyclage en déchèterie

Vu que cinq EPCI ont déposé un dossier de candidature en 2024, pour un montant global de subvention évalué à 60k€.

Pour rappel, les soutiens portent sur les études, prestations, achat de matériel, partenariat, moyens humains, et la communication. Les dépenses couvertes doivent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année. Le taux de subvention est fixé à 80% des dépenses avec un montant d'aide plafonné à 15 000€ par EPCI candidat, dont 5 000 € réservés pour les partenariats avec des associations locales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement en 2025 d'un appel à candidature pour la prévention des déchets auprès des EPCI membres d'Organom dans les mêmes conditions qu'en 2024. FIXE le montant des aides à 80% des dépenses engagées en 2025 avec un plafond de 15 000€ par EPCI dont 5 000€ réservés à des partenariats avec des associations locales.

#### Délibération D2024051

##### Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 30 septembre 2024

Date	Type de décision	Objet		Montant
21/10/2024	Commande publique	Avenant n°2 - 202200500 Prélèvements et analyses des effluents aqueux	NORMEC ABIOLAB	Ajout de nouveaux prix
08/11/2024	RH	Mise à jour DUERP	-	-
14/11/2024	Commande publique	Avenant n°1 - 202200100 Maîtrise d'œuvre travaux La Tienne	Groupement ANTEA GROUP (mandataire)/IRH INGENIEUR CONSEIL / OPTI CM / DPLG J LUCAS	3 600,00
16/10/2024	Honoraires avocats	Recours chaufferie	SENSEI	2 320,00
30/10/2024	Honoraires avocats	Chaufferie - MGP	SENSEI	1 040,00
18/11/2024	Honoraires avocats	Chaufferie - MGP	SENSEI	5 920,00
22/11/2024	Honoraires avocats	Chaufferie - MGP	SENSEI	6 860,00
22/11/2024	Honoraires avocats	Recours chaufferie	SENSEI	360,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de  
ses délégations.

**Questions et informations diverses :**

M. Le président rappelle qu'ils sont prêts lui et Florent Montet à répondre aux  
sollicitations des EPCI pour se rendre devant les instances et répondre aux questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

ANNEXE D2024047 du 10/12/24 - TARIFS 2025

TVA 10%	2025		
	TARIF HT / TONNE HORS TGAP	TGAP	TARIF TGAP INCLUDE
<b>DECHETS USINE OVADE</b>			
OMR EPCI	133,41 €	65,00 €*.	165,91 €**
OMR dépannage syndicats de traitements voisins (Ovade)	133,41 €	65,00 €*.	165,91 €**
OMR ASSIMILEES	153,26 €	65,00 €*.	185,76 €**
DECHETS VERTS	33,45 €	non soumis	33,45 €

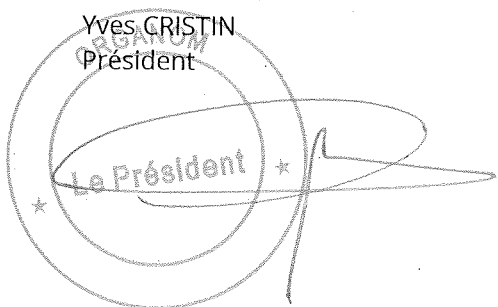
\* Tarifs : TGAP appliquée sur les tonnages enfouis

\*\*Tarif moyen indiqué avec un taux d'enfouissement estimé à 50%. Soit 50% des tonnages sans TGAP et 50% des tonnages avec TGAP

<b>DECHETS CASIERS</b>			
OMR dépannage syndicats de traitements voisins (Casier)	135,03 €	65,00 €	200,03 €
ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	135,03 €	65,00 €	200,03 €
DAE	135,03 €	65,00 €	200,03 €
REFUS DE TRI	135,03 €	65,00 €	200,03 €
AMIANTE LIE	245,35 €	Non soumis	245,35 €
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	7,09 €	Non soumis	7,09 €
PLATRE	197,16 €	Non soumis	197,16 €
<b>DECHETS NON CONFORMES</b>			
DECHETS ISDND NON CONFORMES	330,00 €	65,00 €	395,00 €
DECHETS OVADE NON CONFORMES	330,00 €	65,00 €	395,00 €
DECHETS DE PVC NON CONFORMES	330,00 €	0.00 € sauf si le déchet est enfoui, 65,00€	330 € OU 395 €
DECHETS DE PLATRE NON CONFORMES	330,00 €		330 € OU 395 €
DECHETS VERTS NON CONFORMES	160,00 €		160 € OU 225 €

NUMERO	OBJET
D2024046	Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2024
D2024047	Tarifs et contributions 2025
D2024048	Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
D2024049	Point sur les mesures compensatoires
D2024050	Appel à candidature auprès des EPCI membres d'Organom pour la prévention des déchets en 2025
D2024051	Compte rendu des décisions prises par le Président

Yves CRISTIN  
Président



Hélène BROUSSE  
Vice-Présidente  
Secrétaire de séance

